

Concours Régional des jeunes talents

Règlement 2016

Article 1 : Nature du projet

Afin de promouvoir l'art musical, la Fédération Musicale de la Région Centre Val de Loire organise son premier concours régional de jeunes talents. Chaque année un instrument différent sera proposé. Pour l'année 2016 il s'agit des clarinettes. Ce concours a pour but de récompenser des jeunes musiciens pour leur talent et faire valoir la musique amateur au sein de la région.

Article 2 : Les participants

Le concours est ouvert exclusivement aux jeunes musiciens de moins de 14 ans à la date du concours régional.

Article 3 : Les morceaux

L'élève exécute la pièce imposée par la Confédération Musicale de France en fin de 1er cycle dans l'instrument désigné. Les candidats sont accompagnés par un pianiste de leur choix ou celui fourni par la FMRC le jour du concours. Dans le dernier cas aucune répétition n'aura lieu au préalable. Le participant devra posséder l'original du morceau.

Le morceau imposé est:

Couleur du ciel de Pascal Proust au éditions Sempre Più SP0160

Article 4 : L'inscription

Un droit d'inscription de 20€ est demandé à chaque candidat. 3 candidats sont présélectionnés par chaque département de la Région Centre Val de Loire avant le 15 juin 2016.

Chaque département organise cette présélection à sa convenance et selon ses propres modalités. Aucun remboursement de frais ne sera versé aux départements par la FMRC.

Le département envoie une semaine avant le concours (cachet de la poste faisant foi) les dossiers d'inscriptions complet des candidats retenus.

Aucune indemnités quel qu'elle soit ne sera versée aux candidats.

Article 8 : Jury

Le jury est composé de 3 jurés professionnels d'une autre région que la Région Centre Val de Loire. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 9 : Prix

Parmi l'ensemble des candidats, les 3 jeunes talents les plus méritants sont désignés par le jury. Les récompenses attribuées sont :

- 1er prix : 800€
- 2ème prix : 400€
- 3ème prix : 200€

Les prix sont destinés intégralement au remboursement d'achat d'instrument de musique, de partition et d'accessoires musicaux. Les achats doivent obligatoirement avoir lieu dans un magasin de la région Centre Val de Loire. Les lauréats disposent d'un délai de 6 mois après l'obtention de leur prix pour fournir la facture d'achat à leur nom.

Les remboursements sont effectués sur la base des factures jusqu'à concurrence du prix obtenu. Les dépassements restent à la charge du lauréat.

•

Article 10: inadmissibilité

En cas d'absence ou de retard, le candidat est éliminé.

Si un des documents cité dans l'article 4 venait à manquer, le candidat ne peut concourir.

Article 11: Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours en cas de problème majeur indépendant de sa volonté. Les participants sélectionnés en seront informés.

Article 12: droits à l'image

Les représentants légaux des candidats acceptent que les participants soient filmés, enregistrés et photographier et autorisent la diffusion sur tous médias.

Article 13 : déroulement

Les candidats sont convoqués le dimanche 3 juillet 2016 à la maison de la musique 9, rue Aristide Briand à La Ferté Saint Aubin. L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort. 8h30 : ouverture du secrétariat. 9h00 : présentation du jury et tirage au sort. 9h30 début du concours. L'épreuve est publique dans la limite des places disponibles.

Les entrées et les sorties sont strictement interdites durant toute la durée du concours.